



Cinéastes Vidéo Associés

Règlement Festival 2008

Article 1

Le festival vidéo amateur organisé par les Cinéastes Vidéo Associés, aura lieu les 7 et 8 novembre 2008 aux Pennes-Mirabeau (13)

Article 2

Cette rencontre est ouverte exclusivement aux réalisateurs non professionnels de films vidéo, aucun film ne doit avoir une Co-notation politique, religieuse ou pornographique et rester dans le cadre des lois et bonnes mœurs en vigueur, ceux ci doivent avoir été réalisés dans le cadre d'une activité de loisir.

La candidature doit obligatoirement se faire au nom du réalisateur.

Article 3

Les participants peuvent présenter plusieurs films. Les films seront soumis à un comité de présélection. Les décisions de ce comité sont sans appel. Les thèmes sont Film minute, fiction, réalité, animation expression libre et la Femme

Article 4

Le format suivant DV est préconisé. Les DVD sont acceptés sous réserve de compatibilité avec les matériels de lecture du club C.V.A. car les DVD seront copiés sur des cassettes DV pour la projection

Chaque support ne devra compter qu'un seul enregistrement, sous peine de rejet de l'œuvre.

Les films devront avoir une durée maximale de 15 minutes.

Les participants devront accompagner leur envoi d'une fiche d'inscription suivant modèle au recto.

Article 5

Le jury est composé de 3 à 5 membres, inclus son président. Les membres du jury seront désignés par l'association CVA.

Les membres du jury ne pourront pas présenter d'œuvre en compétition.

Article 6

CVA décline toute responsabilité en cas de détérioration, destruction, ou vol pouvant se produire pendant le transport des films.

Les participants qui souhaitent le renvoi de leur film devront joindre une enveloppe affranchie avec leur adresse.

Article 7

Ce festival est doté de prix répartis entre les différents lauréats suivant la décision du jury, décision qui sera irrévocable, et sous la responsabilité du président du jury

Article 8

Le bulletin d'inscription dûment rempli et signé, doit IMPERATIVEMENT être transmis avant le 25 octobre 2008 à CVA, le bordereau du transporteur ou le cachet de la poste faisant foi

Article 9

Il appartient, à chaque participant, de se mettre en conformité avec la législation concernant d'éventuels droits à acquitter auprès de la SACEM.

Article 10

Les participants, ayant obtenu une récompense, et, qui ne seront pas présents personnellement ou par mandataire, lors de la remise des prix, recevront par courrier un diplôme de nomination et leurs lots éventuels seront gardés à CVA pendant 6 mois à leur disposition.

Leurs œuvres seront conservées par l'association organisatrice qui se réserve le droit de les projeter dans des séances à vocation purement associative sans but lucratif.

Article 11

La participation au festival exprimé par l'envoi de films et du bulletin d'inscription correspondant, implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 11

L'inscription au 8^{ème} festival des Cinéastes Vidéo Associés est gratuite.